

1

Votre plainte est transmise à l'Office



2

On analyse votre plainte

Est-elle fondée ?

Non

L'Office communiquera avec vous pour vous informer de la situation.

Pour s'avérer fondée, votre plainte doit relever de la compétence de l'Office et avoir trait à une infraction à l'un des articles de la Charte de la langue française.

Oui

3

On détermine si une intervention sera réalisée

L'Office intervient-il ?

Non

L'Office communiquera avec vous pour vous informer de la situation.

Selon la Charte de la langue française, l'Office peut « refuser d'agir s'il est d'avis que les circonstances ne justifient pas son intervention ». Par conséquent, si l'Office juge que la situation décrite dans votre plainte constitue un manquement mineur aux dispositions de la Charte, il peut décider de ne pas intervenir directement auprès de l'organisation en cause.

Oui

4

On évalue le motif de votre plainte

Le motif touche-t-il directement votre intérêt personnel ?

Oui

Le motif touche-t-il l'intérêt collectif et général ?

Oui

L'Office communiquera avec vous pour vous informer que votre plainte sera traitée.

5

On traite votre plainte

6

L'Office conclut son intervention

À la fin de l'intervention relative à votre plainte, vous recevrez, par la poste ou par courriel, les résultats de l'enquête.

À la fin de l'intervention relative à votre plainte, vous aurez influencé les actions de l'Office, lesquelles favoriseront le respect de la Charte.

Office québécois de la langue française

Québec 